|  |
| --- |
| Berne, le 16 juin 2020 |

**Réponse de la Suisse au questionnaire de la Rapporteuse Spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et conséquences du 22 avril 2020**

1. La Confédération a mis sur pied une task force des autorités et services responsables, placée sous la houlette du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. Il s'agit de pouvoir évaluer régulièrement la situation en étroite collaboration avec les conférences cantonales compétentes (Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales, Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police et Conférence suisse contre la violence domestique) et d'examiner les mesures à prendre en cas d'augmentation de la violence domestique.

Depuis l'entrée en vigueur des mesures liées au coronavirus à la mi-mars, la police a constaté des disparités régionales et des fluctuations dans le nombre de cas de violence domestique signalés ; cependant, il n'y a pas eu de hausse globale au niveau national. De même, la plupart des services d'aide aux victimes dans les cantons n'ont pas non plus enregistré d'augmentation des consultations pour cause de violence domestique. Néanmoins, depuis le 11 mai, date de la première étape d'assouplissement des mesures, les consultations s'inscrivent en hausse dans les cantons de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie et Soleure.

1. Toutes les offres d’assistance ont été disponibles durant la pandémie. Les centres cantonaux spécialisés dans l'aide aux victimes sont restés opérationnels. Quant aux personnes qui ne se sentent pas en sécurité à la maison, elles continuent de bénéficier d'un hébergement, par exemple dans une maison d'accueil pour femmes.
2. En Suisse, le confinement était partiel. Il était possible de sortir de chez soi en gardant les règles de distance sociale.
3. Toutes les maisons d’accueil pour les femmes sont ouvertes et disponibles. Des places supplémentaires ont aussi été prévues en cas de besoin. Aucun manque de place n’a été déploré.
4. Les ordonnances de protection sont disponibles et accessibles aussi dans le contexte de la pandémie du COVID-19. S'agissant des poursuites pénales, la protection des victimes reste la priorité de la police. Dans les cas de violence, celle-ci peut continuer à demander l'expulsion du domicile de l'auteur∙e des violences et signaler une éventuelle mise en danger des enfants aux autorités compétentes. Il reste de même possible d'ordonner une interdiction de contact et une interdiction d'approche. En outre, les autorités cantonales continuent de suivre les situations à haut risque.
5. Les tribunaux sont restés ouverts et ont prononcé des décisions en cas de violence domestique.
6. Tous les accès aux services de santé ont été maintenus. Il n’y a pas eu de restrictions.
7. Nous n’avons pas rencontré d’obstacles particuliers suite à la mise en place de l’action d’affichage lancée par la task force de la Confédération (voir point suivant). La plupart des associations professionnelles, les commerces et les organisations contactés ont apporté leur soutien.
8. Pour que toutes les personnes concernées sachent où trouver de l’aide, la task force contre la violence domestique de la Confédération et des cantons a lancé une action d’affichage : dès le 28 avril 2020, une affiche rappelant où trouver de l'aide était placardée dans de nombreux magasins et relayées par plusieurs organisations professionnelles. Il s'agit de garantir que les victimes de violence domestique puissent rapidement se faire aider si les tensions à la maison dégénèrent en agressions ou en violences. Dès le 14 mai 2020, l’affiche était disponible dans 13 langues, soit 10 langues additionnelles en plus du français, allemand et italien, avec le but de rendre l'information accessible au plus grand nombre de personnes migrantes.
9. Diverses ONG ont lancé des actions spécifiques, p.ex. :  
   - La faîtière des organisations suisses d’hommes et de pères « Männer.ch » a publié un « Kit de survie pour hommes sous pression en situation de Coronavirus ». Celui-ci contient des recommandations en matière d’autogestion pour aider les hommes à traverser la crise sans utiliser de la violence. Le kit est disponible en 23 langues.   
   - L’Association professionnelle suisse de consultations contre la violence (APSCV) a publié des recommandations pour les consultations auprès des personnes exerçant de la violence domestique.   
   - L’association Protection de l’enfance Suisse a relancé sa campagne « Il y a toujours une alternative à la violence » contenant tout un matériel (affiches, vidéos pour les réseaux sociaux), afin de sensibiliser à la violence domestique en temps de confinement.
10. De manière générale, plusieurs associations ont assuré le maintien de l’ensemble de leurs prestations, notamment des consultations, soutien et conseils, par la voie d’internet ou de lignes téléphoniques, et non plus en présentiel.

Annexe :

* Les communiqués de presse (<https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/le-bfeg/nsb-news_list.msg-id-78545.html>; <https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/le-bfeg/nsb-news_list.msg-id-78919.html>; <https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/le-bfeg/nsb-news_list.msg-id-79335.html> )
* Les affiches (<https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/violence-domestique/coordination-et-reseautage.html>)